



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Rapports avec les ministres

Question écrite n° 38838

#### Texte de la question

M Guy Ducolone a appris les conditions dans lesquelles un accident de la circulation s'est produit, le 27 avril 1987 à Issy-les-Moulineaux, alors que M le ministre de la défense se rendait à Villacoublay. Le convoi de M le ministre circulant à contresens de la circulation, les agents motocyclistes, qui ouvraient la route, ont obligé une voiture venant en sens inverse à se rabattre brusquement. Cette manœuvre a provoqué la chute d'un motocycliste et de son passager. Ce dernier est décédé tandis que le conducteur a été très gravement blessé. Il semble que la voiture qui s'est rabattue était conduite par un aumônier militaire. Un an après l'accident, la mère du jeune homme décédé, qui est aveugle, n'a toujours rien reçu. Il en est de même du conducteur qui ne pourra jamais reprendre son métier. C'est pourquoi, il demande à M le ministre de la défense quelles mesures il envisage de prendre pour que le ministère assume toutes ses responsabilités à l'égard des victimes lorsque sa responsabilité est impliquée dans de tels accidents.

#### Texte de la réponse

Reponse. - déterminer les responsabilités exactes lors de l'accident de la circulation qui s'est produit le 27 avril 1987 à Issy-les-Moulineaux. L'honorable parlementaire comprendra que le ministère de la défense laisse à la justice le soin de trancher ce problème. En revanche, le ministre s'est bien entendu préoccupé dès le départ, des conséquences de cet accident sur les victimes. Il a ainsi été demandé à la mutuelle Saint-Christophe, compagnie d'assurances représentant le conducteur de la voiture entrée en collision avec la motocyclette, par lettres du 19 mai 1987, puis du 24 juin, et enfin, du 29 mars 1988, si les victimes de l'accident avaient bien été indemnisées. Selon la loi du 5 juillet 1985, en effet, une offre d'indemnisation doit être effectuée par cette compagnie d'assurances dans un délai de huit mois à compter de la date de l'accident. Par courrier du 6 avril 1988, la mutuelle Saint-Christophe, contactée par les services du ministère, a bien voulu les informer que le conducteur de la motocyclette avait reçu par l'intermédiaire de son avocat une provision à valoir sur son préjudice corporel tel qu'il sera ultérieurement déterminé, et que la mère du jeune homme décédé avait reçu une offre au titre du préjudice moral subi par elle. Dans la limite imposée par le souci de ne pas interférer avec les appréciations de la justice, le ministre de la défense et les services du ministère continueront à suivre les conditions de règlement et d'indemnisation de cette douloureuse affaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ducolone Guy](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38838

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 avril 1988, page 1394

**Réponse publiée le** : 9 mai 1988, page 1990